



**Gironde**

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 21.11.2024

---

**COMMUNES DE LUDON-MÉDOC et DE MACAU**

**ROUTE D2**

**Réfection de chaussée en béton bitumineux - Prolongation de délai**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Ludon-Médoc et de Macau,

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

**VU** l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de chaussée en béton bitumineux - Prolongation de délai, il convient de réglementer la circulation sur la route D2,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D2, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 72+945 au PR 74+820, hors agglomération, dans les communes de LUDON-MÉDOC et MACAU, la circulation sera interdite de nuit.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation, par la Rue Voltaire en agglomération sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc et par la RD211 en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Ludon-Médoc et de Macau.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0633804837, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 23 novembre 2024 au 20 décembre 2024** de 20h00 à 6h00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUDON-MÉDOC et MACAU par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame et Monsieur les Maires de LUDON-MÉDOC et de MACAU,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Administrateur,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise NGE ROUTES, 9, chemin de Monfaucon, 33127 - Martignas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 21 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des  
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL